

2WE MAITRISE D'OEUVRE
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 2 000 euros
Siège social : 18 Impasse des Silènes
85470 BRETIGNOLLES-SUR-MER
884 602 921 RCS LA ROCHE-SUR-YON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix-neuf novembre,

Les Associés de la société **2WE MAITRISE D'OEUVRE**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les Associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Wilfried FOUQUERAY**, titulaire de 98 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Willy RIDEAU**, titulaire de 102 parts sociales en pleine propriété,

Seuls Associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Wilfried FOUQUERAY**, Gérant Associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Rachat de 102 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 1 020 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la Gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide le rachat par la Société des 102 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Willy RIDEAU, au prix de VINGT-ET-UN MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET SIX CENTIMES D'EUROS (21 474,06 €), soit un prix d'environ DEUX MILLE CENT QUARANTE-SEPT EUROS ET QUARANTE CENTIMES D'EUROS (2 147,40 €) par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt, après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve « **Autres Réserves** ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 1 020 euros, pour le ramener de 2 000 euros à **NEUF CENT QUATRE-VINGT EUROS (980 €)** par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 novembre 2025 et du _____ 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 1 020 euros, pour être ramené de 2 000 euros à NEUF CENT QUATRE-VINGT EUROS (980 €) par rachat et annulation de 102 parts sociales appartenant à Monsieur Willy RIDEAU."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à NEUF CENT QUATRE-VINGT EUROS (980 €).

Il est divisé en 98 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les 98 parts sociales, numérotées de 1 à 98, sont attribuées en totalité à Monsieur Wilfried FOUQUERAY, Associé Unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'après la réalisation de la réduction de capital social, la Société deviendra unipersonnelle et par conséquent entre de plein droit dans le champ d'application de l'impôt sur le revenu de son associé unique.

Afin de maintenir le régime de l'impôt sur les Sociétés dont bénéficiait jusqu'à présent la Société, Monsieur Wilfried FOUQUERAY, l'Associé Unique, devra exercer l'option pour le régime de l'impôt sur les sociétés prévue par les dispositions de l'article 239-1 du Code Général des Impôts et conditions de l'article 22 de l'annexe IV du Code Général des Impôts, et ce dans les trois mois de la réalisation de la réduction de capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège social du 18 impasse des Silènes – 85470 BRETIGNOLLES-SUR-MER au 5 impasse du Sésame – 85190 AIZENAY, et ce, à compter de la réalisation effective de la réduction du capital social.

En conséquence, la Gérance devra modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 5 impasse du Sésame – 85190 AIZENAY."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant Associé et son autre Associé.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Monsieur Wilfried FOUQUERAY
Gérant Associé

Monsieur Willy RIDEAU
Associé